

AVIS DE COURSE La Mandrénne

ANSM

Grade 5C du 29 avril au 1er mai à Saint-Mandrier-sur-Mer



La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

0 PRÉAMBULE

Toutes les conditions sanitaires en vigueur lors de la régates seront imposées aux concurrents, au Comité de Course, aux bénévoles et aux personnels du club organisateur. Elles pourront évoluer en fonction des recommandations gouvernementales.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021 / 2024*.
- 1.2 - les règlements fédéraux
- 1.3 - les règles IRC 2022

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC, version papier, seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://www.ansmvar.fr/> à partir du 20 avril 2022.

3 COMMUNICATION

3.1 Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet <https://www.ansmvar.fr/>

3.2 Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le tableau situé devant le local de l'ANSM (capitainerie du port de Saint-Mandrier). Un groupe WhatsApp « La Mandrénne 2022 » doublera le tableau officiel à partir de la confirmation d'inscription. L'ajout au groupe (un numéro de mobile référent par équipage) se fait à la confirmation d'inscription.

3.3 A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

- 4.2 - tous les bateaux IRC 2022, (IRC 0 à 4, IRC SER et IRC Vintage)

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge IRC 2022 valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- avec la permission de l'Autorité de Rating (UNCL), la Règle IRC 8.2 est modifiée pour accepter les bateaux français titulaires d'un Certificat SER. Pour les bateaux ne disposant pas d'un certificat IRC annuel, il est en effet possible d'obtenir un certificat SER (Single Event Rating) sur le site de l'UNCL pour un coût de 20€. Se rendre sur l'adresse suivante <https://www.uncl.com/boutique/certificats/certificats-ser/ser/> . La démarche doit être effectuée **impérativement avant le 15/04/2022**.

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne en complétant le formulaire d'engagement et le formulaire de paiement disponibles à l'adresse : <https://www.ansmvar.fr/page/1709448>

- 4.5 L'inscription sera valide quand les frais d'inscription auront été acquittés.

- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
Pour toutes inscriptions parvenues après le 20 avril 2022, l'organisateur ne pourra pas garantir la totalité des prestations prévues (place au port réservée et la gratuité du 29 avril au 2 mai 2022).

- 4.7 Toute annulation d'inscription liée à un cas de force majeur (météo convoi, autre...) donnera lieu au remboursement des frais d'inscription déjà versés.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
Toutes	90 €

Sont inclus pour tout l'équipage : Apéritif ou café d'accueil vendredi 29 avril à partir de 18h30, petits déjeuners des équipages samedi 30 avril et dimanche 1er mai, soirée des équipages avec repas « grillades » le samedi 30 avril à partir de 19h, buffet remise des prix dimanche 1er mai à 18h.

6 PUBLICITÉ

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (<https://www.sailing.org/tools/documents/2017AdvertisingCodeRegulation20-%5B21690%5D.pdf>)

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
29 avril 2022	16h	23h

7.2 Jours de course :

Date	Briefing skippers	Heure du 1er signal d'avertissement	Groupes
30 avril 2022	9h30	10h55	Tous
1er mai 2022	9h30	10h55	Tous

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Le certificat de jauge valide doit être fourni au plus tard le jour de la confirmation de l'inscription et doit se trouver à bord du bateau durant la période de l'épreuve.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.3 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 à partir du 30 avril 10h.

9 LIEU

9.1 La zone de course, pour tous les groupes, sera centrée sur la Grande Rade de Toulon avec une extension de 15 NM maximum

10 LES PARCOURS

10.1 Les parcours seront du type construits ou côtiers.

Si les conditions météorologiques le permettent, des parcours construits sont prévus le 30 avril et un parcours côtier est prévu le 1^{er} mai.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 CLASSEMENT

12.1 Le système de classement est le suivant : Temps sur temps

12.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

12.3 a) Quand 3 courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

b) Quand le nombre de courses validées a été de 4 ou plus, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour

une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 PRIX – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au « village » le dimanche 1^{er} mai à 18h.
Des lots de qualité seront distribués aux 5 premiers de chaque classe.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Une fois l'heure prévue d'arrivée signalée aux numéros mentionnés ci-dessous, un accueil sera effectué pour attribution de la place. Les arrivées tardives (après 23h), dans la nuit du 29 au 30 avril seront également accueillies et une solution pour la validation de l'inscription sera trouvée.

N° => 06 77 65 10 23 / 06 14 18 81 95 / 06 28 54 46 05

- Pour tous renseignements complémentaires, ne pas hésiter à contacter les mêmes numéros ou envoyer un mail à ansmvar@gmail.com.

- Pour tout problème concernant la phase inscription contacter le 06 83 76 93 09 / 06 77 65 10 23